ARRÊTÉ DU MAIRE Nº 2025/058

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3 Je soussigné MONSIEUR CHOGNARD

Prénom: GAETAN

Profession ou qualité : président de l'AVBM 6 rue du bois joli 25400 AUDINCOURT

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire Sur la piste de BMX BELVEDERE DE MANDEURE

Le DIMANCHE 7 Septem 2025 DE 9H A 17H à l'occasion de la 1ère manche du championnat

Bourgogne Franche Comté.

Signature Le 20 juin 2025

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral nº 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1er: Monsieur CHOGNARD Gaëtan est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie, le DIMANCHE 7500 DE 9H A 17H à l'occasion de la 1ère manche du championnat Bourgogne Franche Comté.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citovens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

21/07/2025

Fait à MANDEURE le 20 juin 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET